



Réf : CA2016/22

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 FÉVRIER 2016

**DÉLIBÉRATION PORTANT ADOPTION DU 6^{IÈME} ADDITIF AUX TARIFS DE L'EAU (2015/2016)
DU SERVICE INTERUNIVERSITAIRE DE GESTION DU DOMAINE UNIVERSITAIRE (SIGDU) DE TALENCE,
PESSAC, GRADIGNAN RATTACHÉ À L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

➔ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 26 février 2016 réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JOURDAN,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et publique,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

➤ *Après en avoir délibéré,*

➔ **décide d'adopter le 6^{ème} additif aux tarifs de l'eau (2015/2016), tel que figurant en annexe de la présente délibération.**

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 26 février 2016.

Nombre de membres présents	11
Nombre de membres représentés	5
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	16
Nombre de votes pour	16
Nombre de votes contre	0

Le Président,

Signé

Jean-Paul JOURDAN.

Publié le: 23/03/2016

Transmis au Recteur Chancelier des Universités d'Aquitaine le: 22/03/2016